

## **Arrêté fédéral concernant la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale**

du 22 juin 2001

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1 et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>;  
vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 1999<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

<sup>3</sup> Lors de la ratification, le Conseil fédéral fera des déclarations concernant les art. 22, al. 4, et 25.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 1999 5129

Conseil des Etats, 22 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 22 juin 2001

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 3 juillet 2001<sup>3</sup>

Délai référendaire: 11 octobre 2001